
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6431
LUNDI 16 AOUT 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Page 2164 à 2168**

Arrêtés municipaux :

- Arrêtés temporaires - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2168 à 2179**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés perma-

nents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)..... **Page 2180**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 2183**

- Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 2221**

- Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels **Page 2222**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2222**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021-CTXA-0057 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. et Mme F. contre le permis de construire n° 069 385 20 00262 en date du 28 octobre 2020 délivré à M. et Mme C. concernant la surélévation d'une maison d'habitation sise 49 rue des Aqueducs 69005 Lyon, sur la parcelle AZ 185, ensemble la décision de rejet et du recours gracieux (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2103124 du 29 avril 2021 déposée par Mr et Mme F. représentés par Maître Vanessa Jakubowicz-Ambiaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et Mme F., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire n° 069 385 20 00262 pris le 28 octobre 2020 par le Maire de Lyon, autorisant la surélévation d'une maison d'habitation sise 49, rue des Aqueducs 69005 Lyon, ensemble la décision expresse de rejet du recours gracieux,

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 200 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 – M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 8 juillet 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

2021-CTXJ-0012 - Décision d'ester en justice - Référé préventif à la demande de la société N. aux fins d'obtenir l'établissement d'un état des lieux des avoisinants sur la parcelle cadastrée AW n° 108, 115, 131, 129, 40, 41, 42 et 43 dans le cadre d'un programme de construction sis angle avenue Pierre Million et avenue Général Frère à Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences en matière de contentieux général ;

Vu l'assignation en référé préventif du 10 mai 2021 déposée par la société N. représentée par le cabinet Selas Lega-Cité avocat au barreau de Lyon.;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société N., devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- la désignation d'un expert en vue de l'établissement d'un état des lieux des avoisinants sur la parcelle cadastrée AW n° 108, 115, 131, 129, 40, 41, 42 et 43 dans le cadre d'un programme de construction sis angle avenue Pierre Million et avenue Général Frère à Lyon (69008).,

Art. 2 – M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 mai 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Bertrand MAES

2016-CTXJ-0026 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la Ville de Lyon contre l'URSSAF Rhône-Alpes concernant la décision de rejet implicite de la Commission de recours amiable ainsi que la lettre d'observations de l'URSSAF Rhône-Alpes du 23 septembre 2015 concernant, d'une part, le chef de redressement n°3 intitulé « Retraite supplémentaire des élus : Non-respect du caractère obligatoire » pour un montant de 40 361 Euros et, d'autre part, l'observation pour l'avenir n°14 intitulée « Taux réduits artistes du spectacle » (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° RG16/00527 de La Ville de Lyon représentée par la société Lamy Lexel Avocats Associés, prise en la personne de Maître Béatrice Chaîne- Filippi, avocate au barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal Judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision de rejet implicite de la Commission de recours amiable ainsi que la lettre d'observations de l'URSSAF Rhône-Alpes du 23 septembre 2015 concernant, d'une part, le chef de redressement n°3 intitulé « Retraite supplémentaire des élus : Non-respect du caractère obligatoire » pour un montant de 40 361 Euros et, d'autre part, l'observation pour l'avenir n°14 intitulée « Taux réduits artistes du spectacle ».

- La condamnation de l'URSAFF au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 700 du code de procédure civile.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 9 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

2021-CTXA-0076 - Décision d'ester en justice - Appel de la Ville de Lyon contre le jugement n° 1909108 du 3 juin 2021 rendu par le Tribunal administratif de Lyon annulant l'arrête du maire de Lyon en date du 18 octobre 2019 portant opposition à la déclaration préalable n°069 385 19 01876 relative à la modification de la toiture de l'immeuble sis 104 rue du commandant Charcot à Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2737 du 5 juillet 2021, déléguant à M. Valentin Lungenstrass, l'autorisation de signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées en remplacement des élus absents.

Vu la requête en appel déposée par la Ville de Lyon représentée par Maître Lacroix, Avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant la Cour d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du jugement n°1909108 en date du 3 juin 2021 rendu par le tribunal administratif de Lyon annulant l'arrête du maire de Lyon en date du 18 octobre 2019 portant opposition à la déclaration préalable n°069 385 19 01876 relative à la modification de la toiture de l'immeuble sis 104 rue du commandant Charcot à Lyon (69005).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Valentin LUNGENSTRASS*

2021-CTXJ-0019 - Décision d'ester en justice - Référé préventif de la société S. contre la Ville de Lyon pour la désignation d'un expert judiciaire concernant la construction d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments de 29 logements sur les parcelles cadastrales sections AZ n° 27,28,29,30,31, sises rue des Docks et rue de la Martinique dans Lyon 9e (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences en matière de contentieux général ;

Vu l'assignation n°21/A1138 du 16 juillet 2021 délivrée par la société S. représentée par le cabinet Lega-Cité ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société S., devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- La désignation d'un expert judiciaire aux fins d'établir un état des lieux avant le commencement des travaux,

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 9 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Bertrand MAES*

2021-CTXA-0062 - Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de la société F contre la décision en date du 11 mars 2021 concernant l'attribution de la convention d'occupation du domaine public de la Grande roue à Mme Théophilos (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'arrêté de Maire de Lyon n° 2021/2737 du 05 juillet 2021 autorisant M. Sylvain Godinot, en l'absence de certains adjoints ou conseillers, à signer toute acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui lui ont été déléguées.

Vu la requête n° 2103295 du 6 mai 2021 déposée par la société F. représentée par Maître Tomasi et Maître Dumoulin, avocats au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée la société F., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'attribution le 11 mars 2021 de la convention de mise à disposition d'un emplacement place Bellecour pour l'installation et l'exploitation d'une grande roue et de prononcer sa résiliation ;
- L'annulation de la procédure de sélection des candidatures ;
- L'annulation de la délibération approuvant les termes de ladite convention de mise à disposition et autorisant M. Lugenstrass à la signer ;
- La prescription sur le fondement des articles L. 911-1 et L. 911-3 du code de justice administrative de libérer les terrains du domaine public que Mme Theophilos occupe sans droit ni titre du fait du caractère illégal de l'attribution de ladite convention dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 300 euros par jour de retard passé ce délai ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 479 767 euros au titre de sa perte d'exploitation du fait de son éviction irrégulière de l'attribution de ladite convention ainsi que de la somme de 15 000 euros au titre du préjudice moral, soit la somme totale de 494 767 euros ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

2021-CTXA-0073 - Décision d'ester en justice - Objet : Référé liberté introduit par la société M. contre la Ville de Lyon concernant l'arrêté municipal n° 47052.2020.14 du 9 juin 2021 prononçant la fermeture administrative de l'établissement à l'enseigne M. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2104478 du 15 juin 2021 déposée par la société M. représentée par la SCP August Debouzy ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société M., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- La suspension de l'arrêté municipal n° 47052.2020.14 du 9 juin 2021 prononçant la fermeture administrative de l'établissement à l'enseigne M.
- Enjoindre le Maire de Lyon d'organiser une visite de contrôle de la commission de sécurité dans les 24h de la notification de l'ordonnance à intervenir.
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

2021-CTXA-0113 - Décision d'ester en justice - Référé préventif à la demande de la société N. aux fins d'obtenir la désignation d'un expert pour l'établissement d'un état des lieux des avoisinants de la parcelle cadastrée section DN n°6, sur la parcelle cadastrée section DP n° 32, les parcelles cadastrées section DN n° 05, 62, 11, 8, 7, et les parcelles cadastrées section DO n° 67 et 78 dans le cadre d'un programme de construction sis 191 avenue Felix Faure à Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences en matière de contentieux général ;

Vu l'assignation en référé préventif signifiée le 10 juin 2021 à la requête de la société N. représentée par le cabinet Selas Lega-Cité avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société N., devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- la désignation d'un expert pour l'établissement d'un état des lieux des avoisinants de la parcelle cadastrée section DN n°6.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 18 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

2021-CTXA-0068 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la SARL E. contre un arrêté pris par le Maire de Lyon en date du 19 novembre 2020, notifié le 28 novembre, qui emporte l'exclusion temporaire des marchés de la Commune de Lyon pour une période de 15 jours, ensemble de la décision de implicite de rejet en date du 8 avril 2021
(Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2103711 du 19 mai 2021 déposée par la SARL E. représentée par Maître Morgane Duca, avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée la SARL E., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté en date du 19 novembre 2020 notifié le 28 novembre, qui emporte l'exclusion temporaire des marchés de la Commune de Lyon pour une période de 15 jours, ensemble de la décision de implicite de rejet en date du 8 avril 2021.

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 juin 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES

2021-CTXA-0004 - Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir contre le titre de recette n°18665 du 4 décembre 2020 relatif aux frais de restauration scolaire de son enfant pour la période de janvier 2020 à juillet 2020.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences en matière de contentieux général ;

Vu la requête n° 2100231 du 11 janvier 2021 déposée par Mme M. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme M., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du titre de recette n°18665 du 4 décembre 2020 relatif aux frais de restauration scolaire de son enfant pour la période de janvier 2020 à juillet 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 mai 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES

2021-CTXA-0011 - Décision d'ester en justice - Référé préventif avant travaux de la SARL S. en vue de la désignation d'un expert avant l'opération de démolition et réalisation d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrales AS n°14 et AS n°15, sis 3-5 rue Danton, 65-67 rue des Rancy et 6 rue Lavoisier, 69003 Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation délivrée le 30 avril 2021 par la SELARL M. huissiers de justice, à la demande la SARL S., représentée par Maître Caroline Clerc, cabinet SCP Ducrot Associés, avocat au barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SARL S. représentée par Maître Caroline Clerc, cabinet SCP Ducrot Associés, devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert afin de dresser un état des lieux avant une opération de démolition et de construction qui sera réalisée sur des terrains sis 3-5 rue Danton, 65-67 rue des Rancy et 6 rue Lavoisier, 69003 Lyon référencé sous les parcelles cadastrales AS n°14 et n°15.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 mai 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES

2021-CTXA-0019 - Décision d'ester en justice - Recours de pleins contentieux de la SARL E. contre la décision expresse de rejet de la demande indemnitaire préalable en date du 8 avril 2021 ainsi que la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire préalable en date du 20 mars 2021 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à Monsieur Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2103710 du 19 mai 2021 déposée par la SARL E., représentée par Maître Morgane Duca, avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la SARL E., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision expresse de rejet de la demande indemnitaire préalable en date du 8 avril 2021 ainsi que la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire préalable en date du 20 mars 2021.

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

M 2021 C 7781 LDR/PS - Arrêté temporaire - Police de la circulation - Extrait du registre des arrêtés du Président - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 5ème ;

Arrête :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue des Macchabés, partie comprise entre la montée de Choulans et la rue de Trion.

Art .2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.

- Les autobus de la Société Keolis

- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés,
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

M 2021 C 7782 LDR/PS - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 3ème,

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Paul Bert, partie comprise entre la rue Maurice Flandrin et la rue Baraban

- Rue Etienne Richerand, au Sud de la rue Antoine Charial

- Rue Moissonnier

- Rue Gabillot

Art .2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.

- Les autobus de la Société Keolis ;

- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique ;
 - Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
 - Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
 - Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
 - Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
 - Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
 - Les véhicules d'auto partage labellisés ;
 - Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;
 - Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
 - Les véhicules de la Société Byblos ;
 - Les véhicules des artisans en intervention ;
 - Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
 - Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
 - Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
 - Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
 - Les véhicules effectuant des livraisons ;
 - Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
 - Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
 - Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
 - Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
 - Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
 - Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
 - Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;
- Art. 3. – Le samedi 05 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) ;
- Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

M 2021 C 7783 LDR/PS - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine -Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,
 Le Président de la Métropole de Lyon,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'article L.3642-2 ;
 - Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
 - Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
 Vu le code de la route ;
 Vu le code de la voirie routière ;
 Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
 Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;
 Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
 Vu la demande de la Mairie de Lyon ;
 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 3ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue de la Part Dieu, partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Crequi
- Rue Vendôme, partie comprise entre la rue Servient et la rue Mazenod
- Rue de Crequi, partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay
- Rue Mazenod, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Crequi

Art .2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société Keolis
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;

Art. 3. – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président*

M 2021 C 7784 LDR/PS - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;
- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la Voirie routière ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin LUNGENSTRASS, 10ème Adjoint au Maire de Lyon

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 2ème

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre suivant :

- Rue Tupin, partie comprise entre la rue du pont Edouard Herriot et la rue de la République
- Rue Ferrandière, partie comprise entre la rue du pont Edouard Herriot et la rue Grolée
- Rue Tomassin, partie comprise entre la rue du pont Edouard Herriot et la rue Palais Grillet
- Rue Palais Grillet
- Rue des Quatres Chapeaux

Art . 2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société KEOLIS
- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés,
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3 . – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

M C 7785 2021 LDR/PS Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 1er

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre suivant :

- Rue de Savy

- Place Sathonay

- Rue Pierre Poivre

- Rue des Fargues

- Place Fernand Rey

- Rue Sergent Blandan, partie comprise entre la rue Fernand Rey et la rue Terme

Art . 2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.

- Les autobus de la Société Keolis

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique.

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules effectuant des livraisons ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Keolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

M 2021 C 7786 LDR/PS - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 1er ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place Louis Pradel

- Rue Puits Gaillot

- Rue Romarin

- Rue René Leynaud

- Rue des Capucins

- Rue Sainte Catherine, partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin

- Montée de la Grande Côte

- Place du Forez

- Rue Donnée

- Rue Coustou

- Rue Saint Polycarpe

- Rue Terraille

- Rue Saint Claude

- Rue du Griffon

- Rue Lorette

- Petite rue des Feuillants

- Rue Désirée

- Rue Coysevox

Art. 2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire ;

- Les autobus de la Société Keolis ;

- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés,

- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules effectuant des livraisons ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;

Art. 3. – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) ;

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

M 2021 C 7787 LDR/PS - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 6ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Juliette Reclavier, partie comprise entre l'avenue Général Brosset et la rue Cuvier

Art. 2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire ;

- Les autobus de la Société Keolis ;

- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

M 2021 C 7788 LDR/PS - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 9ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Grande rue de Vaise

- Rue des Tanneurs

- Rue du Bourbonnais, à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet

- Rue du Marché
- Rue Tissot, partie comprise entre la rue Marietton et la rue Laure Diebold ;

Art .2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire ;
- Les autobus de la Société Keolis ;
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

M 2021 C 7789 LDR/PS - Arrêté temporaire - Commune de Lyon -Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 7ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Bonald, partie comprise entre la rue Cavenne et la rue de Marseille
- Rue Pasteur, partie comprise entre la rue Salomon Reinach et la rue Montesquieu
- Rue Sébastien Gryphe, partie comprise entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul
- Rue Jaboulay, partie comprise entre la rue Bancel et la rue Béchevelin
- Rue Elie Rochette, partie comprise entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Thibaudière
- Rue de Crequi, partie comprise entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Alphonse Daudet
- Rue de la Thibaudière, partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Madeleine
- Rue Creuzet, partie comprise entre la Montesquieu et la rue de la Thibaudière
- Rue Grillet

Art .2. Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
 - Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire ;
 - Les autobus de la société Keolis ;
 - Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique ;
 - Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
 - Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
 - Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
 - Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
 - Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
 - Les véhicules d'auto partage labellisés ;
 - Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;
 - Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
 - Les véhicules de la Société Byblos ;
 - Les véhicules des artisans en intervention ;
 - Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
 - Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
 - Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
 - Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
 - Les véhicules effectuant des livraisons ;
 - Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
 - Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
 - Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
 - Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
 - Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
 - Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
 - Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;
- Art. 3. – Le samedi 18 septembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).
- Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

S 2021 C 6462 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de Monsieur B. ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une alimentation provisoire pour un spectacle dans la Cathédrale St Jean il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 7ème

Arrête :

Article Premier. - Le lundi 04 octobre 2021 au samedi 13 novembre : l'installation d'une ligne électrique au sol dans passage de câbles sera autorisée :

- Rue des Antonins

- Place Saint Jean

Art .2. Le lundi 04 octobre 2021 au samedi 13 novembre : l'installation d'une ligne électrique aérienne située à plus de 6 m de haut et d'un tableau général basse Tension seront autorisés :

- Rue de St Etienne : à l'Est de la place Saint Jean

Art. 3. – Le lundi 04 octobre 2021 au samedi 13 novembre, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Le chantier ainsi que ses abords seront surveillés et maintenus propres en permanence.

- Les bornes incendie ainsi que l'ensemble des tampons, coffrets et autres chambres doivent rester facilement accessibles.

- Toutes les nuisances importantes occasionnées, ou le non respect des réserves édictées pourront conduire à un retrait de la présente autorisation

- Le permissionnaire respectera l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental du 10 avril 1980 (sécurité, propreté, salubrité).

- Aucun des conducteurs électriques ne devra être implanté dans les arbres.

- Entre le poste de transformation et le premier support, le câble doit être isolé afin d'assurer la sécurité des personnes.

- La ligne électrique devra être située à plus de 6 mètres de hauteur au-dessus de la chaussée et à plus de 4m50 au dessus des trottoirs.

- Tout raccordement électrique, autre que celui prévu lors de la demande initiale, devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

- Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu de présenter celle-ci à toute réquisition des agents de la force ou de l'autorité publique. Il restera seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de l'utilisation de la présente permission

Art. 4. – Un cheminement piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire (Prénom, Nom et qualité)	Date d'effet
2021RP39664	Stationnement réservé du 14 au 14b rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles et cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres du 14 au 14b rue Lieutenant Colonel Girard(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5 arceaux vélos et de 2 arceaux vélos cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39665	Stationnement réservé cinq mètres au nord du 12 rue Simone de Beauvoir Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles et cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres cinq mètres au nord du 12 rue Simone de Beauvoir(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5 arceaux vélos et de 2 arceaux vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39655	Stationnement réservé 48 rue de l'Université Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles et cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 48 rue de l'Université(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5 arceaux vélos et de 2 arceaux vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39674	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Gustave Nadaud Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2014RP29694 du 25/03/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39675	Stationnement réservé 9 rue Gustave Nadaud Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles et cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres proche du n°9 rue Gustave Nadaud(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5 arceaux vélos et de 2 arceaux vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire (Prénom, Nom et qualité)	Date d'effet
2021RP39676	Stationnement réservé rue Mathieu Varille, côté est, au sud de l'intersection avec la rue du Rhône proche du n°18 Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles et cycles de type "vélo-cargo" ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres rue Mathieu Varille(7), côté est, au sud de l'intersection avec la rue du Rhône proche du n°18. Le nombre d'arceaux implantés est de 5 arceaux vélos et de 2 arceaux vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39672	Stationnement réservé rue Saint Lazare, côté est au sud de l'intersection avec la rue Parmentier Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue Saint Lazare(7), côté est au sud de l'intersection avec la rue Parmentier(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39463	Abrogation - Stationnement payant à Lyon (stationnement)	L'arrêté 2020RP38630 du 22/12/2020, portant sur la mesure - Stationnement payant est abrogé.	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39666	Stationnement payant sur toutes les voies de Lyon (stationnement)	Réglementation du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Lyon.	04/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39668	Aire piétonne rue Meynis(3), de l'avenue Félix Faure(3) jusqu'à la rue Paul Bert Lyon 3 (circulation)	La zone non bornée, dénommée Meynis, définie par les voies suivantes : rue Meynis(3), de l'avenue Félix Faure(3) jusqu'à la rue Paul Bert(3) constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 1 10-2 du code de la route.	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39683	Voie réservée chemin de Choulans Lyon 5 (circulation)	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des cycles, et des taxis, chemin de Choulans (5), dans le sens montant - sur la voie axiale, dans sa section comprise entre le quai Fulchiron (5), et la bretelle d'accès au tunnel sous Fourvière - sur la voie de droite, dans sa section comprise entre la bretelle d'accès au tunnel sous Fourvière et l'avenue Debrousse (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39687	Voie réservée avenue Debrousse Lyon 5 (circulation)	"La voie de droite, dans le sens descendant, est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des cycles et des taxis, avenue Debrousse (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39688	Voie réservée pont Kitchener-Marchand Lyon 5 (circulation)	"La voie axiale, dans le sens est-ouest, est réservée à la circulation des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des cycles et des taxis, pont Kitchener Marchand (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire (Prénom, Nom et qualité)	Date d'effet
2021RP39689	Voie réservée pont Kitchener-Marchand Lyon 2 (circulation)	"La voie axiale, dans le sens est-ouest est réservée à la circulation véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des cycles et des taxis, pont Kitchener Marchand (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39690	Voie réservée avenue de la Première Division Française Libre Lyon 5 (circulation)	"La voie de droite, dans le sens descendant, est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des cycles et des taxis, avenue de la Première Division Française Libre (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39691	Limitation de vitesse chemin de Choulans Lyon 5 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, chemin de Choulans (5), dans sa section comprise entre le quai Fulchiron (5) et l'avenue Debrousse (5).	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39692	Limitation de vitesse avenue de la Première Division Française Libre Lyon 5 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, avenue de la Première Division Française Libre (5).	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39693	Limitation de vitesse avenue Debrousse Lyon 5 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, avenue Debrousse (5)	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39694	Voie réservée chemin de Choulans Lyon 5 (circulation)	"La voie de droite, dans le sens descendant, est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des cycles et des taxis, chemin de Choulans (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39695	Limitation de vitesse pont Kitchener-Marchand Lyon 5 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, pont Kitchener Marchand (5).	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39696	Limitation de vitesse pont Kitchener-Marchand Lyon 2 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, pont Kitchener Marchand (2) .	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39704	Voie réservée avenue Debrousse Lyon 5 (circulation)	"La voie de droite, sens descendant, est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des taxis, et des cycles, avenue Debrousse (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39537	Limitation dimensionnelle avenue du Plateau, passage sous la barre 240 Lyon 9 (circulation)	"La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,15 mètres est interdite avenue du Plateau(9), passage sous la barre 240. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transports en commun "	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours desdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7603	Entreprise Norba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n°99	Le jeudi 5 août 2021, de 7h à 18h
7604	Entreprise T.A. terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Place Général André	sur les trottoirs Ouest	Les lundi 9 août 2021 et mardi 10 août 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Valensaut ,	côté pair, sur 15 m au droit du n°8	
7605	Association Crepi Lyon-Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque	des installations seront autorisées	Place des Docks		Le vendredi 17 septembre 2021, de 13h à 18h
			un tournoi de pétanque sera autorisé			Le vendredi 17 septembre 2021, de 14h à 17h
7606	Entreprise Lyon 7 rive gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale De Brad' et de Broc'	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	des deux côtés, entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 17h, jusqu'au samedi 18 septembre 2021, 20h
				Rue Salomon Reinach	en face du n°74	
				Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	Avenue Jean Jaurès	des deux côtés, entre la place Jean Macé et le cours Gambetta	Le mercredi 18 août 2021, de 6h à 20h
				Avenue Maréchal de Saxe	entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	
				Rue Saint Jérôme	entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	
7607	Entreprise La société John Doe Escape	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine	des animations seront autorisées	Quai Saint Vincent	côté Nord à l'angle de la rue de la Martinière	Les samedi 18 septembre 2021 et dimanche 19 septembre 2021, de 9h à 19h
			l'installation d'un stand sera autorisée		côté Nord à l'angle de la rue de la Martinière	Les samedi 18 septembre 2021 et dimanche 19 septembre 2021, de 8h à 20h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet	
7608	Association L'union nationale des antiquaires brocanteurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Antiquités Brocante du Vieux-Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Place Edouard Commette		A partir du samedi 18 septembre 2021, 5h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 19h	
				Place Saint Jean			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Carriès		des deux côtés, entre la rue Jean Carriès et la rue de la Bombarde	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 14h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 20h
				Place Edouard Commette			
				Place Saint Jean			
			l'installation de stands sera autorisée	Rue Tramassac			A partir du samedi 18 septembre 2021, 5h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 19h
Rue de la Brèche ,							
			Place Edouard Commette				
			Place Saint Jean				
7609	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n°10	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021	
7610	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Crépet (au Sud de l'accès parking souterrain du bâtiment RTE)	A partir du mardi 3 août 2021 jusqu'au jeudi 5 août 2021	
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	Rue Crepet	trottoir Nord, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun		
				Rue Félix Brun	trottoir Ouest, sur 100 m au Nord de la rue Crépet		
				Boulevard Yves Farge	trottoir Est, sur 100 m au Nord de la rue Crépet		
7611	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Trion	dans les deux sens de circulation, entre la rue Saint-Alexandre et la rue des Macchabés, lors des phases de précense et d'activité du demandeur	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 8h à 16h	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7612	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Alexandre	lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir compris	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Trion, lors des phases de fermeture de la rue à la circulation des véhicules par le demandeur	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 8h à 16h30
7613	Entreprise Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre l'ouvrage SNCF et la rue de la Villette	A partir du mercredi 4 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7614	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	côté pair, sur 15 m en face des n° 15 à 17	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
7615	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Pazzi	entre la place des Celestins et la rue d'Amboise	Le vendredi 6 août 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
7616	Entreprise Lyon agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 6 août 2021 jusqu'au jeudi 2 septembre 2021
7617	Entreprise Mr Appart à Lyon travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
7618	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7619	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Confluence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jacqueline et Roland de Pury	entre la rue Smith et le quai Perrache	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7620	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, entre le quai Jules Courmont et la place Antonin Poncet	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au mercredi 11 août 2021, de 22h à 6h
7621	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grenette	côté impair, sur 10 m en face du n° 2, sur aire de livraison	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
7622	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Chemin de Choulans	entre la rue des Macchabées et la rue Saint-Alexandre, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 9h à 16h
7623	Métropole de l'eau - Direction de l'eau et déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	entre le n°19 et le n°27	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 7h à 11h
7624	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans les bâtiments du Musée des Tissus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 23 et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
7625	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, entre le quai Jules Courmont et la place Gailleton	A partir du mardi 3 août 2021 jusqu'au samedi 7 août 2021, de 22h à 6h
7626	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Docteur Gailleton	sens Sud/Nord, entre la rue Sala et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au jeudi 12 août 2021, de 22h à 6h
7627	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté impair, sur 15 m au droit du n°25	Le lundi 9 août 2021, de 8h à 14h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7628	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille par du balisage de type K5c	Route de Vienne	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7629	Entreprise L'établissement Sidoou restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 77	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7630	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Rognon	côté impair, sur 10 m entre la passerelle et la rue Raulin	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021
7631	Entreprise L'établissement française de l'apéritif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 5 m, au droit du n° 35	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7632	Entreprise Blanc Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté impair, sur 20 m au droit du n° 83	Le jeudi 5 août 2021, de 7h à 18h
7633	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 15 m au droit du n°65	Le lundi 9 août 2021, de 10h à 17h
7634	Entreprise Blanc Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 15 m, au droit du n° 40	Le vendredi 6 août 2021, de 7h à 18h
7635	Entreprise Utb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur bâtiment à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	trottoir Est, sur 20 m au droit du n°109 côté impair, sur 20 m au droit du n°109	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 7h à 18h
7636	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106, sur aire de livraisons	Le lundi 9 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7637	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des piétons sera réduite mais un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Perrache	trottoir Ouest, entre la rue Casimir Perier et la rue Jacqueline et Roland de Pury	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
7638	Entreprise Sasu Artan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	sur 10 m, au droit du n° 2	Les mercredi 11 août 2021 et jeudi 12 août 2021
7639	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Montée Saint Sébastien	sens descendant, entre la rue Imbert Colomes et la place Croix-Paquet	Les mercredi 4 août 2021 et jeudi 5 août 2021, de 7h à 17h
				Place Croix Paquet	entre la rue Royale et la rue des Capucins	
				Rue du Griffon	entre la Grande rue des Feuillants et la place Croix-Paquet	
				Rue Romarin	entre la rue Saint-Polycarpe et la place Croix-Paquet	
7640	Monsieur Grégoire Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Griffon	côté impair, sur 20m au droit du n°13	Les vendredi 6 août 2021 et samedi 7 août 2021, de 6h à 22h
7641	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, sur 20 m en face du n° 71	A partir du mercredi 11 août 2021 jusqu'au samedi 28 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7642	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la CCI	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Gorge de Loup	trottoir Nord, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Grange	Les vendredi 27 août 2021 et samedi 28 août 2021, de 7h à 18h
				Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Ouest, sur 25 m au droit du n° 36	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Gorge de Loup	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Grange	Les vendredi 27 août 2021 et samedi 28 août 2021, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, sur 25 m au droit du n° 36	Les vendredi 27 août 2021 et samedi 28 août 2021, de 7h à 18h
le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise sera autorisé sur la voie de circulation	Rue Gorge de Loup ,	voie de circulation sens Est/Ouest, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Grange	Les vendredi 27 août 2021 et samedi 28 août 2021, de 7h à 18h			
7643	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai Docteur Gailleton	sens Sud/Nord, sur 60 m au droit de la rue Franklin	A partir du jeudi 12 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera autorisée dans le couloir bus		sens Sud/Nord, entre la trémie de la place Antonin Poncet et la trémie du pont de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 60 m au droit de la rue Franklin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Sud/Nord, entre la trémie de la place Antonin Poncet et la trémie du pont de la Guillotière	A partir du jeudi 12 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
7644	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Thiers	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n°200-202-204	Le mardi 10 août 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°200-202-204	A partir du vendredi 6 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7645	Entreprise "Pollet et Fils"	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tony Tollet	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le lundi 16 août 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Plat et la rue Sala	Le lundi 16 août 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 20 m en face du n° 6	Le lundi 16 août 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7646	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés.	Rue Fernand Rey	sur la chaussée située au droit de l'accès à l'impasse Fernand Rey	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mardi 10 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'accès à l'impasse Fernand Rey	A partir du mercredi 11 août 2021 jusqu'au mercredi 25 août 2021
7647	Entreprise Hydrogeotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage géotechnique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gelas	sur 15 m, au droit du chemin du vinatier	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
7648	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et l'ouvrage SNCF (entre le n° 191 et 199)	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard Marius Vivier Merle et l'ouvrage SNCF (entre le n° 191 et 199)	
7649	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	côté impair, sur 10 m en face du n° 18	Le lundi 16 août 2021, de 7h30 à 14h
7650	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le mardi 17 août 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7651	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Germain David	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 18	Les mercredi 18 août 2021 et jeudi 19 août 2021, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Professeur Rochaix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 12 et la rue Professeur Florence	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Germain David	
					au débouché sur la rue Professeur Rochaix	
7652	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 7 m au droit du n° 10	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021
7653	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de chaussée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité pour accéder à la clinique Saint-Charles	Rue de Flesselles	entre la place Rouville et la rue Rivet	A partir du mercredi 11 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 13 août 2021, 17h
				Place Rouville	chaussée "Nord"	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Prunelle	des deux côtés de la chaussée "Nord"	
				Rue de Flesselles	des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Place Rouville	des deux côtés de la chaussée, entre la place Rouville et la rue Rivet	
					au débouché sur le cours Général Giraud	
7654	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Port du Temple		Les lundi 23 août 2021 et mardi 24 août 2021, de 9h à 16h
7655	Entreprise Les ateliers Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera gérée par des hommes traffic	Rue Paul Montrouchet	sur 20 m, à l'Ouest du quai Perrache	Les mardi 24 août 2021 et mercredi 25 août 2021, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7656	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	au droit du n°8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 3 août 2021, de 8h30 à 12h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°8	Le mercredi 11 août 2021, de 8h30 à 12h
7657	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Balthazar	côté pair, entre le n°18 et la rue Professeur Florence	Le mercredi 25 août 2021
7658	Entreprise Bep maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 8 m au droit du n°11	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021
7659	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 8 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021
7660	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sens Est/Ouest, sur 20 m entre la rue de la Villette et l'ouvrage SNCF	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Villette	voie de tourne à droite sur l'avenue Georges Pompidou	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
7661	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Gaston Cotte	trottoir Nord, sur 25 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 11 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7662	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une grue auto-portée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Maryse Bastie	entre la rue Général Frère et l'avenue Paul Santy	Le mercredi 11 août 2021, de 8h à 12h
			la circulation s'effectuera à double sens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 102	Le mercredi 11 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7663	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Volney	côté pair, sur 15 m face n° 23	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au mercredi 18 août 2021, de 7h à 17h
7664	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Tchécoslovaques	sens Nord/Sud, sur le contre-sens Bus entre la rue Claude Veyron et la rue de l'Epargne	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, sur le contre-sens Bus entre la rue Claude Veyron et la rue de l'Epargne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		trottoir Ouest, entre la rue Claude Veyron et le n° 70	
			le tourne à gauche sera interdit		au débouché sur la rue Claude Veyron	
7665	Entreprise La pharmacie Berthelot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	Avenue Berthelot	au droit du n°25	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 9h à 18h
7666	Association Les amis du 6ème continent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival 6ème Continent	la circulation des véhicules sera interdite	Allee Pierre de Coubertin	entre la rue Jean Pierre-Chevrot et la rue Alexander Fleming	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 19h, jusqu'au samedi 18 septembre 2021, 5h
				Rue du Vercors	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 19h, jusqu'au samedi 18 septembre 2021, 5h
				Allee Pierre de Coubertin	entre la rue Jean-Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	A partir du samedi 18 septembre 2021, 16h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 5h
				Rue du Vercors	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du samedi 18 septembre 2021, 16h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allee Pierre de Coubertin	sur la partie comprise entre la rue Jean-Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 8h
				Rue du Vercors	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 8h
7667	Association du musée urbain Tony Garnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Serpollières	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Paul Cazeneuve et le n°4	A partir du samedi 18 septembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 21h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7668	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Romarin	entre la rue Saint-Polycarpe et la place Croix-Paquet	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au jeudi 12 août 2021, de 7h à 17h
				Rue du Griffon	entre la Grande rue des Feuillans et la place Croix-Paquet	
				Place Croix Paquet	entre la rue Royale et la rue des Capucins	
				Montée Saint Sebastien	sens descendant, entre la rue Imbert Colomes et la place Croix-Paquet	
7669	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Rachais	trottoir Nord et Sud, entre le n° 30 et le n° 36	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 30 et le n° 36	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et le n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7670	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Moselle	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 38	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 38	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7671	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire pour le compte de l'Université Lyon 2	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de l'Université	trottoir Sud, au droit du n°2	Le mercredi 11 août 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n°2	
7672	Association Funky Fabrik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Funky Market	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Elie Rochette	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	A partir du samedi 18 septembre 2021, 16h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	
				Rue Elie Rochette	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	
			Rue Montesquieu	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine		

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7673	Association La coordination lyonnaise des associations de sourds	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée Mondiale des Sourds	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	Le samedi 18 septembre 2021, de 8h à 19h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	sur 20 m, au droit du n°11	
7674	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poudrière	sur 10 m en face du n°15	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au jeudi 16 septembre 2021
7675	Entreprise Bep maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 6 m au droit du n°1	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021
7676	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de Tags	la circulation des piétons s'effectuera dans un escalier réduit	Rue des Fantasques	dans l'escalier d'accès à la rue Alsace-Lorraine, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face de la rue Adamoli, au Nord de l'escalier	
7677	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains pourra être interrompue ponctuellement	Impasse du Fort Saint Irenée	entre le n°3 et le fond de l'impasse, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des castors et le fond de l'impasse	
7678	Entreprise Douzet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur deux emplacements en "épi" situés au droit du n°12, hors emplacement "PMR"	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021
					sur quatre emplacements en "épi" situés au droit des n°11 à 12, hors emplacement "PMR"	Les lundi 30 août 2021 et mardi 31 août 2021
7679	Entreprise Les ateliers Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Docteurs Charles et Christophe Merieux	au droit du n° 17	Le mardi 24 août 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7680	Entreprise Constructor Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au lundi 30 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7681	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau ENEDIS	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neyret	sur le trottoir situé entre les n°33 et 37	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la circulation des véhicules lourds du demandeur sera autorisée	Montée des Carmelites	dans les deux sens de circulation pour accéder à la rue Neyret	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Neyret	entre l'accès au n°33 et la montée des Carmelites, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie réservée aux bus pour accéder à la rue Lucien Sportisse, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Neyret par le demandeur	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n°33 à 37	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021			
7682	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la République	au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
7683	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue de Grande Bretagne	au droit de l'immeuble situé au n°16	Le lundi 16 août 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre la place d'Helvétie et la rue Barrême	Le lundi 16 août 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°16	Le lundi 16 août 2021, de 7h à 17h
7684	Entreprise Garic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Général de Sève	trottoir impair sous la nacelle située au droit de la façade du groupe scolaire Raoul Dufy lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 17 août 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say		
				Rue Vaucanson		
				Rue Général de Sève	côté impair au droit de la façade du groupe scolaire Raoul Dufy	
Rue Jean Baptiste Say	côté impair au droit de la façade du groupe scolaire Raoul Dufy					
Rue Vaucanson	côté pair au droit de la façade du groupe scolaire Raoul Dufy					

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7685	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Ernest Fabregue	trottoir Sud, sur 25 m au droit du n° 8	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Louis Bouquet et la rue Gabriel Chevallier	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 25 m au droit du n° 8	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7686	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Georges	au droit du n°78	A partir du mercredi 18 août 2021 jusqu'au jeudi 26 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m au droit du n°78	
7687	Entreprise Garic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Belfort	trottoir pair entre l'entrée Charretière du n°22 et la rue Pailleron	Le jeudi 19 août 2021, de 7h à 17h
			l'accès et la circulation de la nacelle du demandeur seront autorisés	Rue Dumont d'Urville	trottoir impair entre le n°21 et la place Commandant Arnaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Belfort	trottoir pair entre l'entrée Charretière du n°22 et la rue Pailleron	
				Rue Dumont d'Urville	côté impair entre le n°21 et la place Commandant Arnaud	
7688	Madame Guera Rachida	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 20m en face du n°38	Les mardi 17 août 2021 et mercredi 18 août 2021, de 9h à 19h
7689	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Cronstadt	entre la route de Vienne et la rue Duvivier	Les jeudi 5 août 2021 et vendredi 6 août 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7690	Ville de Lyon - Directon de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au mercredi 11 août 2021
7691	Entreprise GINGER Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Moncey	entre la rue Servient et la rue André Philip	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, de 7h30 à 17h
7692	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Verguin	sens Ouest/Est, entre le boulevard des Belges et le n°8 côté pair (Sud), entre le boulevard des Belges et le n°6	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 8h à 17h A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021
7693	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longefer	trottoir Ouest, sur 80 m au Nord de la rue Laennec (au droit du Square Jean De Torcy) côté Ouest, sur 80 m au Nord de la rue Laennec (au droit du Square Jean De Torcy)	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet			
7694	Entreprise Fraîche production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Danton	dans les escaliers	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au samedi 14 août 2021			
				Montée Coquillat					
				Rue Magneval					
						le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	sur 10 m, au droit du n°24	A partir du vendredi 13 août 2021, 18h, jusqu'au samedi 14 août 2021, 21h
						Rue de l'Abondance	des deux côtés de la chaussée, du n°75 à la rue Danton	A partir du mardi 10 août 2021, 18h, jusqu'au jeudi 12 août 2021, 21h	
						Rue Danton	des deux côtés, partie comprise entre le n°30 et la rue de l'Abondance	A partir du mardi 10 août 2021, 17h, jusqu'au jeudi 12 août 2021, 21h	
						Rue Elie Rochette	côté pair, entre le n°8 et la rue Grillet	A partir du vendredi 13 août 2021, 18h, jusqu'au samedi 14 août 2021, 21h	
						Place Bellevue	côté Est, sur 20 m en face du Fort	A partir du dimanche 8 août 2021, 19h, jusqu'au lundi 9 août 2021, 23h30	
						Rue Philibert Delorme	sur 10 m, au droit du n°1	Les mercredi 11 août 2021 et jeudi 12 août 2021, de 7h à 21h	
			Rue Danton	des deux côtés, partie comprise entre le n°30 et la rue de l'Abondance	A partir du jeudi 12 août 2021, 18h, jusqu'au vendredi 13 août 2021, 21h				
			Rue Montesquieu	côté Nord, sur 10 m en face du n°68 et sur 10 m en face des n°64 à 66					
7695	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Belges	trottoir impair Est, entre la rue Sully et l'avenue Verguin	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 8h30 à 16h30			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Sully et l'avenue Verguin				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sully et l'avenue Verguin				
7696	Association La compagnie des aidants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de la caravane tous aidants	des animations seront autorisées	Place Carnot		A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 22 septembre 2021, de 9h30 à 19h			
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'une caravane airstream sera autorisée			A partir du dimanche 19 septembre 2021, 22h, jusqu'au mercredi 22 septembre 2021, 19h			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7697	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	Boulevard Ambroise Pare	sur 100 m au Sud de l'avenue Rockefeller	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7698	Association L'amicale des locataires renouveau Pressense	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un après-midi convivial pour les habitants et familles du quartier	des animations seront autorisées	Place des Anciens Combattants		Le mercredi 22 septembre 2021, de 13h à 17h30
			des installations seront autorisées			Le mercredi 22 septembre 2021, de 10h à 19h30
7699	Chambre de commerce italienne de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village Italien Passione Italiana	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021, de 9h à 20h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 21 septembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Thomassin et la rue Jussieu	A partir du mercredi 22 septembre 2021, 9h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 9h
				Rue Président Camot	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Thomassin et la rue Jussieu, à l'exception des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduites et aux Taxis	
7700	Entreprise Renofors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villeneuve	au droit de l'immeuble situé au n°6	Le mardi 10 août 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la contre allée Nord du boulevard de la Croix-Rousse	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la contre allée Nord du boulevard de la Croix-Rousse et la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au Sud de la rue Perrod	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le boulevard de la Croix-Rousse (contre allée Nord)	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7701	Entreprise La pharmacie Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'Algeco pour les test antigéniques	l'accès et le stationnement seront autorisés un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Place de Francfort	par la rue Maurice Flandin	Le vendredi 6 août 2021
7702	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	au droit du n° 1	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7703	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Docteur Gailleton	dans les deux sens, entre la place Gailleton et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au jeudi 12 août 2021, de 22h à 6h
7704	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection vidéo de puits de forage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue du Gare Rue Joseph Serlin Rue du Gare Rue Pizay	de part et d'autre du n° 1, entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Joseph Serlin de part et d'autre du n° 22, entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Joseph Serlin entre la rue de la République et la rue du Gare	Le vendredi 20 août 2021, de 8h à 10h
7705	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération d'entretien	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 20 m, au droit du n° 22	Le lundi 23 août 2021, de 7h à 17h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet	
7706	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la borne escamotable devra être maintenue en position basse	Rue Henri Germain	au carrefour avec la rue de la République	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 7h à 18h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot		
					Rue du Président Edouard Herriot		entre la rue Grenette et la rue de la Poulaillerie
					Rue Dubois		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de Brest
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite		Rue du Président Edouard Herriot		entre la rue Grenette et la rue de la Poulaillerie
					Rue Dubois		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de Brest
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Henri Germain		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot
					Rue du Président Edouard Herriot		côté pair, sur 50 m de part et d'autre de la rue Dubois
					Rue Dubois		des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot
			Rue Germain				
7707	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe de Lassalle	entre les n°68 et 76	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n°68 et 76		
7708	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mercredi 11 août 2021, de 8h à 17h	
7709	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de bordure	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choulians	dans les deux sens de circulation, par tronçon successif au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre l'avenue Debrousse et le quai des Etroits		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements de stationnement situés, sens descendant, en face des n° 104 à 106		

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7710	Entreprise Bouygues construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'enlèvement de container de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	côté impair, entre le n° 23 et n° 29	Les jeudi 12 août 2021 et vendredi 13 août 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 23 et n° 29	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus à contresens			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et n° 29	
7711	Entreprise 3 M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Saint Polycarpe	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14 - 16	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7712	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Emeraudes	au carrefour Sud/Est avec la rue Michel Rambaud	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Michel Rambaud	de part et d'autre de la rue des Emeraudes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m, de part et d'autre de la rue des Emeraudes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue des Emeraudes	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
7713	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 8 m, au droit des n° 18 à 20	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021
7714	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Laporte	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Roger Salengro et la rue de Bourgogne	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Roger Salengro et la rue de Bourgogne	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Salengro et la rue de Bourgogne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n°23 et la rue de Bourgogne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché de la rue Roger Salengro	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7715	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 338	A partir du mercredi 25 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 338	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m, au droit du n° 338	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 338	
7716	Entreprise 6ème sens global services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sur 60 m, au droit du n° 190	A partir du vendredi 13 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 60 m, au droit du n° 190	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7717	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	au droit de l'immeuble situé au n° 34	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Sèze et le cours Vitton	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 34	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7718	Entreprise Leoandgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de véhicules d'auto-partage sur la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	au droit des n°9 à 15, sauf aire de livraison	A partir du jeudi 26 août 2021, 5h, jusqu'au vendredi 27 août 2021, 23h
				Place Carnot	au droit des n°1 à 4	
				Rue Sergent Michel Berthet	au droit des n°43 à 45	
				Place Tolozan	sur 15 m en face du n°19	
				Quai Claude Bernard	au droit des n°8 à 10	
				Quai de Bondy	au droit des n°16 à 18	
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit des n°58 à 64, sauf sur les emplacements PMR	
				Cours Albert Thomas	au droit des n°152 à 156	
				Quai Saint Vincent	au droit des n°42 à 46	
				Boulevard Eugène Deruelle	au droit des n°25 à 27	
				Boulevard de la Croix Rousse	au droit des n°153 à 155	
				Avenue Jean Mermoz	au droit des n°3 à 5	
				Avenue Jean Jaureès	au droit des n°80 à 84	
				Avenue Félix Faure	au droit des n°131 à 138	
				Avenue Debourg	au droit des n°13 à 15	
Cours Gambetta	au droit des n°58 et 64					
Cours Charlemagne	au droit des n°100 à 106					
7719	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place du protocole sanitaire du Festival tout le monde dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté Nord, sur 5 emplacements situés en face du n°20 - 22	A partir du vendredi 27 août 2021, 10h, jusqu'au samedi 28 août 2021, 0h
7720	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Santos Dumont	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Henri Pensier et la rue Saint-Gervais	A partir du mardi 10 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Henri Pensier et la rue Saint-Gervais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Pensier et la rue Saint-Gervais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7721	Association Sèze in the city	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Braderie des commerçants Sèze in the city	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	entre la place Maréchal Lyautey et la rue Vendôme	A partir du mardi 7 septembre 2021, 16h, jusqu'au samedi 11 septembre 2021, 21h
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé			A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au samedi 11 septembre 2021, de 10h à 19h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7722	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite hors samedi et dimanche	Rue de la Sparterie	trottoir Est, au droit du n° 3	Les vendredi 6 août 2021 et vendredi 13 août 2021, de 7h à 17h
					entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	
					trottoir Est, au droit du n° 3	
					entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	
entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux						
7723	Entreprise Brv Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 5 m au droit du n°34	A partir du vendredi 6 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
7724	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant (un emplacement PMR sera disposé par l'entreprise à côté de la zone de travaux)	Rue Louis Jovet	côté pair, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 23 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 16h30
7725	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement de gaz	la circulation des véhicules et des cycles sera réduite mais maintenue	Rue Bonnard	sur 30 m au droit du n°41	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n°41	
7726	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
7727	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ampère	sur 5 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7728	Entreprise Champagne façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté pair, sur 7,50 m au droit du n° 66	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7729	Entreprise Théâtre comédie Odéon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le lundi 6 septembre 2021
7730	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°10	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
7731	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10m au droit de l'immeuble situé au n°75	Le lundi 20 septembre 2021, de 7h à 17h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7732	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un plateau surelevé sur chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue de l'Université	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	A partir du mercredi 11 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue de Marseille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	A partir du mercredi 11 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 13 août 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7733	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Joseph Chapelle	entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Bocage	A partir du lundi 23 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 27 août 2021, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Wakatsuki	entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Joseph Chapelle	entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Bocage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Wakatsuki	entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle	
				Rue Joseph Chapelle	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle	
		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Bocage				
7734	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Notre Dame	entre le n°4 et le n°14	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°4 et le n°14	
7735	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Sud, sur 25 m au droit du n°322	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n°322	
7736	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du samedi 2 octobre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
7737	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un bungalow de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Saint Antoine	trottoir Ouest, sur 6 m au Sud du pont Maréchal Juin	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7738	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard de l'Artillerie	sur 20 m à portée d'un point fixe situé à 30 m au Nord de la rue Challemel-Lacour	A partir du mercredi 18 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Challemel-Lacour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7739	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de la Pêcherie	entre le n° 11 et la rue Longue	A partir du samedi 2 octobre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
				Quai de la Pêcherie	entre le n° 11 et la rue Longue	
				Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
7740	Association Lyon côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Nuit Blanche Croix-Rousse	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue de Belfort	A partir du samedi 28 août 2021, 16h, jusqu'au dimanche 29 août 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	sur la partie comprise entre la rue Austerlitz et le n°8	
				Rue d'Austerlitz	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue du Mail et la rue de Belfort	
7741	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la Libération de Lyon	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de Police et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Rue Gasparin		Le vendredi 3 septembre 2021, de 17h à 19h15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin		
7742	Monsieur Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du samedi 7 août 2021 jusqu'au samedi 21 août 2021
7743	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation urgente de câbles RTE	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Avenue Félix Faure	côté Nord, sur 20 m au droit de la rue Kimmerling	A partir du vendredi 6 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté Nord, sur 20 m au droit de la rue Kimmerling	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7744	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier	Rue Marietton	trottoirs Nord et Sud, entre la rue du 24 mars 1852 et le pont SNCF	A partir du mercredi 11 août 2021 jusqu'au mercredi 18 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue du 24 mars 1852 et le pont SNCF	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du 24 mars 1852 et le pont SNCF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du 24 mars 1852 et le pont SNCF	
7745	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claude Veyron	entre le n° 19 et la rue Docteur Crestin	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et la rue Docteur Crestin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7746	Entreprise Société Lyon Vtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Jean Pierre Chevrot		Le dimanche 5 septembre 2021, de 5h à 18h
				Rue des Archers		
				Rue de la Barre	sur les deux voies Nord	Le dimanche 5 septembre 2021, de 7h à 13h
				Rue Charles Dullin		
				Rue Bellecordière	entre la rue Louis Paufique et la rue de la Barre	
				Pont Bonaparte	sur la voie Nord	
				Place des Célestins		
				Allee Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				Rue Gaspard André		
				Montée de l'Observance		
				Quai Pierre Scize	voie Est	Le dimanche 5 septembre 2021, de 7h à 12h
				Quai Saint Vincent	voie Ouest	
				Rue des Estrées		
				Avenue de Grande Bretagne	entre le n°16 et le pont de Lattre-de-Tassigny et voie sur berge	
Quai de Bondy	voie Est	Le dimanche 5 septembre 2021, de 7h à 12h				

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet	
7747	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Félix Brun	trottoirs Ouest et Est, entre la rue Crépet et la rue des Girondins	A partir du lundi 30 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Crépet et la rue des Girondins		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crépet et la rue des Girondins		
7748	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont ferroviaire à l'aide d'une nacelle élévatrice, pour le compte de la SNCF	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Challemeil Lacour	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 120 et le n° 128	Le mardi 21 septembre 2021, de 0h à 4h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 120 et le n° 128		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 120 et le n° 128		
			le stationnement pour des nacelles élévatrices de l'entreprise sera autorisé sur trottoirs		trottoirs Nord et Sud, entre le n° 120 et le n° 128		
7749	Entreprise Société Lyon Vtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Lyon Free Bike	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André		Le dimanche 5 septembre 2021, de 5h à 13h	
				Rue des Archers			
				Rue Mandelot	devant la sortie du parc pour enfants		
				Rue des Estrées	devant le parc pour enfants		
				Rue de Montauban	face au n° 30, le long de la piste de la Sarra		
				Rue de l'Antiquaille	parking situé devant la sortie piétonne du théâtre gallo-romain		
				Rue de la Barre	sur 15 m au droit du n°12		
				Rue Charles Dullin			
				Place des Célestins			
				Montée du Gourguillon			
				Rue Jean Pierre Chevrot			
				Rue Jean Bouin	entre l'allée Pierre de Coubertin et le quai Fillon		Le dimanche 5 septembre 2021, de 5h à 18h
				Avenue Jean Jaurès	depuis l'avenue Tony Garnier jusqu'à l'allée Pierre de Coubertin		
Allée Pierre de Coubertin	entre l'avenue Jean Bouin et la rue du Vercors	Le dimanche 5 septembre 2021, de 5h à 13h					
Montée de l'Observance	place du parking situé devant le n°1						

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7750	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 40 m, de part et d'autre de la rue du Commandant Fuzier	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commandant Fuzier	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux bus		côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	
7751	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Musée des tissus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	entre le n° 23 et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
7752	Entreprises Signature - Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	dans les deux sens de circulation, entre le pont de l'Université et la rue Condé	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au mardi 10 août 2021, de 9h à 16h
7753	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai Perrache	au droit du carrefour avec la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 8h à 16h30
7754	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue François Vernay	pour accéder au droit du n°4	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 6 m au droit du n°4	
7755	Entreprise Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vaudrey	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	
7756	Entreprise Electriox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de système de vidéosurveillance	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tables Claudiennes	dans le carrefour avec la montée de la Grande Côte, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 9 août 2021, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Imbert Colomes, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°59	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7757	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	entre le n°15 et le n° 19	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
7758	Entreprise Ranc et genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Télégraphe	au droit de la propriété située au n° 10	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 10	
					sur deux emplacements en talon situés en face du n° 10	
7759	Monsieur Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue de la Bombarde	sur 8 m au droit du n° 16, zone de desserte comprise	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7760	Entreprise Pb construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Chemin Neuf	au droit de la propriété située au n° 6	A partir du jeudi 12 août 2021 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir au droit de la propriété située au n° 6, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir et la demi-voie de circulation réservée aux vélos, au droit de la propriété située au n° 6	
7761	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Quarantaine	sur le trottoir impair entre le n° 11 et l'accès au n° 26, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 13 août 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		côté impair entre le n° 11 et l'accès au n° 26, trottoir compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et l'accès au n° 26, trottoir compris côté impair	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7762	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé entre les n° 34 et 36, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée au droit de l'emprise	A partir du samedi 14 août 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 34 et 36	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		entre les n° 34 et 36, trottoir compris	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m, au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 34 et 36	
7763	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Sud, sur 25 m entre le n° 144 et le n° 150	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m entre le n° 144 et le n° 150	
7764	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un pont ferroviaire à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Surville	entre le n° 102 et le n° 108	Le vendredi 8 octobre 2021, de 9h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 102 et le n° 108	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 102 et le n° 108	
7765	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Ouest, entre le n° 46 et le n° 52	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 46 et le n° 52	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et le n° 52	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
					côté pair, entre le n° 46 et le n° 52	A partir du samedi 28 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
7766	Entreprise Montes meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance de volets roulants à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 25 m face au n°211	Le lundi 30 août 2021, de 8h à 17h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7767	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	entre la rue d'Enghein et la rue Henri IV	A partir du mardi 10 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
7768	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Fontaine	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Philippeville	A partir du samedi 7 août 2021, 8h, jusqu'au mardi 10 août 2021, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Philippeville		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Enfants		
			Le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue de Philippeville		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	côté impair, entre la rue Saint-Dié et la rue de la Fontaine (réservée aux riverains du chantier de réfection de voirie de la rue de Philippeville)	A partir du samedi 7 août 2021 jusqu'au mardi 10 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Enfants		
7769	Entreprise Atlantic route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ypres		Le lundi 23 août 2021, de 8h à 16h
7770	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dumont d'Urville	entre la rue d'Ivry et la rue Dumenge	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Ivry et la rue Dumenge	
7771	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont ferroviaire à l'aide d'une nacelle élévatrice, pour le compte de la SNCF	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Challemeil Lacour	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 120 et le n° 128	A partir du lundi 20 septembre 2021, 20h, jusqu'au mardi 21 septembre 2021, 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 120 et le n° 128	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement pour des nacelles élévatrices de l'entreprise sera autorisé sur trottoirs		trottoirs Nord et Sud, entre le n° 120 et le n° 128	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7772	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joliot Curie	dans les deux sens de circulation, entre l'avenue Général Eisenhower et la rue Abbé Papon	A partir du vendredi 6 août 2021, 17h, jusqu'au mardi 10 août 2021, 17h
			la circulation générale sera autorisée à circuler sur la voie réservée aux Bus, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter celle-ci		dans les deux sens de circulation, au droit de la zone de chantier située entre l'avenue Général Eisenhower et la rue Abbé Papon, selon la zone d'activité du chantier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre l'avenue Général Eisenhower et la rue Abbé Papon	
7773	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Fontaine	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Philippeville	A partir du samedi 7 août 2021, 8h, jusqu'au mardi 10 août 2021, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Philippeville		
			Le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue des Trois Enfants		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Philippeville	côté impair, entre la rue Saint-Dié et la rue de la Fontaine (réservée aux riverains du chantier de réfection de voirie de la rue de Philippeville)	A partir du samedi 7 août 2021 jusqu'au mardi 10 août 2021
				Rue des Trois Enfants		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons		
7774	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bugeaud	au droit de l'immeuble situé au n°28	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
7775	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°69	Le lundi 27 septembre 2021, de 12h à 18h
7776	Entreprise M D C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Barthelemy	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 19	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7777	Entreprise Deutsche Film Und Fernsehakademie Berlin - Sullivan Arthuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	sur 10 mètres au droit de la partie comprise entre le n°18 et le n°20	A partir du mercredi 18 août 2021, 8h, jusqu'au samedi 21 août 2021, 7h
				Place Docteur Gailleton	sur 10 mètres au droit du n°6	Le jeudi 19 août 2021, de 7h à 21h
				Rue Sainte Hélène	sur 20 mètres au droit du n°16	A partir du mercredi 18 août 2021, 8h, jusqu'au samedi 21 août 2021, 7h
				Place André Latarget	7 emplacements en bataille sur la travée Est du parking situé à l'Ouest de la place	Le mercredi 18 août 2021, de 7h à 17h
7778	Entreprise L'école De Cinema Eicar Lyon - Delphine Fayolle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Impasse Catinin	sur 20 mètres au Nord du n°4	Les mardi 31 août 2021 et mercredi 1 septembre 2021, de 15h30 à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 1 septembre 2021, de 19h à 21h
			l'installation de projecteurs sera autorisée sur le trottoir			Le mardi 31 août 2021, de 19h à 23h30
7779	Association La fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie du Renouveau des Voies des Echevins	la circulation des véhicules sera interdite	Montée Nicolas de Lange	partie comprise entre la rue Roger Radisson et la montée Nicolas de Lange	Le mercredi 8 septembre 2021, de 16h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière		
7780	Association Avenir Laïc Bachut Etats-Unis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rochembeau	des deux côtés, entre la rue Emile Combes et la rue Jean Sarrazin	Le samedi 11 septembre 2021, de 6h à 20h
7781	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre	voir arrêté M 2021 C 7781 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7782	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre	voir arrêté M 2021 C 7782 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7783	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre	voir arrêté M 2021 C 7783 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7784	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale.	voir arrêté M 2021 C 7784 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7785	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale.	voir arrêté M 2021 C 7785 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7786	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre	voir arrêté M 2021 C 7786 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7787	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre	voir arrêté M 2021 C 7787 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7788	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre	voir arrêté M 2021 C 7788 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7789	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération La Voie est Libre	voir arrêté M 2021 C 7789 LDR/PS	Dans certaines rues	Dans certaines rues	Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
7790	Association Mjc Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-grenier familial de la MJC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Hippolyte	des deux côtés de la chaussée	Le samedi 2 octobre 2021, de 7h à 19h
7791	Association The greener good	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement The Greener Festival au Château Montchat	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	sur 15 mètres au Nord de l'aire de livraison située au droit du n°48	A partir du samedi 2 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 22h
				Rue Charles Richard	sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n°47 et le n°49	
					sur 10 mètres au droit du n°53 au droit du n°51	
7792	Entreprise Groupe Progrès Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement au Jardin Magneval	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur les 5 premiers emplacements en bataille situés au Sud de l'entrée des Théâtres Antiques au droit du n°6	A partir du lundi 4 octobre 2021, 12h, jusqu'au mardi 5 octobre 2021, 0h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7793	Entreprise Emini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la rue des Archers	Le jeudi 12 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7794	Entreprise Sarl Avista	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue de Brest (au droit du magasin IKKS)	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
7795	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	contre allée Ouest, trottoir Ouest, entre le n° 35 et n° 37	Le vendredi 13 août 2021, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre allée Ouest, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et n° 37	Le vendredi 13 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7796	Entreprise Bazin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en conformité d'un accès PMR	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au lundi 23 août 2021
7797	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de la Croix Rousse	des deux côtés de la chaussée, par tronçon successif, entre le boulevard des Canuts et la rue Marie-Anne Leroudier	A partir du lundi 16 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 27 août 2021, 17h
			l'activité de chantier sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur les emplacements réservés aux forains	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçon successif, entre le boulevard des Canuts et la rue Marie-Anne Leroudier, trottoir compris	
7798	Entreprise Vma construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 B, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 17 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 4 à 14 B, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place de Trion	sur 15 m, chaussée Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur la chaussée et le trottoir situés en face des n° 6 à 12	
				Place de Trion	sur 13 m, côté Sud de la chaussée Sud	
				Rue de la Favorite	au droit des n° 4 à 14 B	
	Place de Trion	chaussée Sud, emplacement de Taxis compris				

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7799	Entreprise Atlantic-Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Terreaux et la rue Longue	Le mardi 17 août 2021, de 4h à 13h
				Rue de l'Annonciade		
7800	Entreprise Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
7801	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une chaussée pavée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et accès à l'Hôtel	Rue François Vernay	entre la place Saint Paul et la rue Louis Carrand	A partir du mardi 17 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Sud/Nord		entre la rue Louis Carrand et la rue Lainerie pour accéder à la rue Lainerie	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la place Saint Paul et la rue Louis Carrand	A partir du mardi 17 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
7802	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une chaussée pavée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et accès à l'Hôtel	Rue Louis Carrand	des deux côtés de la chaussée, entre la rue François Vernay et le quai de Bondy	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue de l'Angile		
			la circulation des véhicules sera interdite sens Nord/Sud	Rue Louis Carrand	des deux côtés de la chaussée, entre la rue François Vernay et le quai de Bondy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	au débouché sur la rue Octavio Mey	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
7803	Entreprise L'établissement Sinabro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n°126, sur une longueur de 3,50 m	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7804	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un pont ferroviaire à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Surville	entre la rue Saint-Jean-de-Dieu et la route de Vienne	Le vendredi 8 octobre 2021, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°102 et le n°108	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse	date d'effet
7805	Entreprise Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une cellule IRM pour le compte de l'Hôpital Saint-Luc Saint-Joseph	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chevreul	trottoir Sud, entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Est/Ouest, entre la rue Raulin et le quai Claude Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	
7806	Entreprise L'établissement Bistrot et co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, sur 10 m au droit du n°53	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Ansieau	Nora	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Bennadji	Fatiha	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2021	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Laieb	Djamila	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Macedo	Patrick	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2020	Direction logistique garage et festivité	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Valles	Caroline	Adjoint administratif	Stagiaire	14/04/2020	Affaires juridiques	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Zinoune	Gizlane	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Souchard	Manon	Musicien de 2ème catégorie	Contractuel	29/05/2021	Orchestre national de Lyon	contrat à durée déterminée
Bourdy	Eugénie	Attaché	contractuel	01/08/2021	Orchestre national de Lyon	contrat à durée déterminée
Achard	Jean - Marie	Ingénieur principal	Contractuel	01/07/2021	Systemes d'information et de la transformation numérique	contrat à durée indéterminée
Kasbach	Nolwenn	Attaché	contractuel	24/08/2021	Théâtre des Célestins	contrat à durée indéterminée
Doucerein Thiebaud	Violaine	Attaché	Stagiaire	19/07/2021	Direction des affaires culturelles	détachement /stage
Teriitetoofa	Léopoldine	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/04/2021	Relations sociales et vie au travail	détachement /stage
Roudillon	Franck	Agent de maîtrise	Titulaire	17/05/2021	Bibliothèque municipale	intégration suite à détachement
Ellul	Maxence	Adjont technique	Titulaire	01/03/2021	Opéra de Lyon	mise à disposition au profit d'un organisme

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Monprofit	Estelle	Rédacteur	Stagiaire	01/07/2021	Education	nomination stagiaire
Bennadji	Fatiha	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/1900	Education	nomination stagiaire
Gimazane	Leny	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2021	Musée de l'imprimerie	nomination stagiaire
Laieb	Djamila	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	nomination stagiaire
Paquot	Christelle	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	Stagiaire	01/07/2021	Enfance	nomination stagiaire
Sopha	Anousone	Adjoint technique	Stagiaire	06/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	nomination stagiaire
Thenon	Loic	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Direction gestion des travaux et bâtiments	nomination stagiaire
Zinoune	Gizlane	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	nomination stagiaire
Thomas	Cecile	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	09/01/2021	Enfance	réintégration
Gaillard	Mickaël	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	réintégration
Jean	Céline	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	03/03/2021	Construction	réintégration
Camier	Jacques	Adjoint technique	Contractuel	31/05/2021	Sports	remplacement
Desplanches	Jean - Baptiste	Assistant de conservation	Contractuel	22/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique	Contractuel	26/05/2021	Sports	remplacement
Khaldi	Zakaria	Adjoint technique	Contractuel	22/06/2021	Sports	remplacement
Mohamed	Halladly	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	remplacement
Monteban	Aurore	Adjoint du patrimoine	Contractuel	05/08/2021	Musée d'histoire de la ville de Lyon	remplacement
Saire	Patrick	Agent de maîtrise	Contractuel	03/05/2021	Direction gestion des travaux et bâtiments	remplacement
Tebbane	Amine	Adjoint technique	Contractuel	14/06/2021	Sports	remplacement
Wullens	Jessicca	Attaché	Contractuel	01/07/2021	Developpement territorial	remplacement
Ciccia	Nathalie	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	16/02/2021	Education	remplacement
Drouet	Michaël	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Direction éclairage urbain	remplacement
Million	Tissa	Adjoint du patrimoine	Contractuel	16/06/2021	Musée d'histoire de la ville de Lyon	remplacement
Paillard	Léo	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Penigaud	Madeleine	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	remplacement
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	17/05/2021	Sports	remplacement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Parapugna	Lucie	Technicien principal 1ère classe	Contractuel	01/07/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Desplanches	Jean - Baptiste	Assistant de conservation	Contractuel	22/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Gauvin	Aurelia	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Education	remplacement
Lefebvre	Victoire	Rédacteur	Contractuel	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Millet	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et au travaux secrétariat général	remplacement
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	01/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Sapet	Christian	Attaché	Contractuel	15/03/2021	Cabinet du Maire	remplacement
Urbaneja	Eva	Assistant de conservation	Contractuel	20/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Guyon	Thai An	Ingénieur principal	Contractuel	01/08/2021	Systemes d'information et de la transformation numérique	remplacement
Piraud	Béatrice	Attaché principal	Contractuel	21/06/2021	Systemes d'information et transformation numérique	remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Conesa	Florence	Adjoint administratif	Stagiaire	01/08/2019	CCAS	nomination stagiaire catégorie C

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr
